

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE
24 RUE DE LA VILLAGEOISE
60100 CREIL

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Syndical
du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 31

- de Présents : 22

- de Représentés : 0

- de Votants : 22

RESULTAT :

- POUR : 22

- CONTRE : 0

- ABSTENTION(S) : 0

Séance du 22 Juillet 2020

L'an deux mil vingt, le 22 juillet à 18h30, heure légale, les Membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le jeudi 16 juillet 2020, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée au 1 rue de Nogent à Laigneville, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE D'AFFICHAGE :**28 JUL. 2020****RECU EN SOUS-PREFECTURE****LE : 28 JUL. 2020****CERTIFIE EXECUTOIRE****LE : 28 JUL. 2020****LE PRESIDENT,**

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical du SMBCVB peut valablement délibérer.

Présents : MM. BOUCHER, CARON, RAZACK, DAUBRESSE, GALLIEGUE, ROSIER, ROBERTI, RUFFAULT, BESSET, LAFITTE, DEGAUCHY, HERCELIN, BATTON, DAVENNE, et MMes ALKAYA, LAMBRE, VAN OVERBECK, BEN HAMOU, FAZAL, DUBUISSON, VAN ELSUWE, CHAMAND.

Excusés : MM., BROCHOT, LEMAIRE, BOSINO, BLARY, PERRIN, FERREIRA, DELION, BALLINER, LEPORI, SOYER, DELAHOCHÉ, et MMes DAILLY, BREBANT, LESCAUX, LOBGEAIS, SISSOKO, LEMAITRE, GOURBESVILLE, MENN, CHARBONNEAU, SLIVINSKI, TROUVAIN.

Secrétaire de séance : M.GALLIEGUE

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.

Vu, la délibération du 03 avril 2019 adoptant le budget primitif 2019,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise,

Après avoir examiné :

- ✓ Le budget primitif 2019,
- ✓ Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- ✓ Les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- ✓ Les bordereaux des titres de recettes et les bordereaux des mandats,
- ✓ Le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que ces exercices sont réguliers :

- ✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ✓ Statuant sur l'exécution du budget 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ✓ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- **De déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur pour le Budget du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise visé et certifié conforme à l'ordonnance n'appelle ni observation, ni réserve de votre part,**
- **D'autoriser le Président à signer le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019.**



CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

